



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal

P A M P I G N Y

Pampigny, le 23 août 2016

**Préavis municipal N° 11-2016
relatif aux traitements et vacations de la Municipalité**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Loi sur les communes du 28 février 1956 stipule à son article 29 que c'est sur proposition de la Municipalité que le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Cette décision est prise en principe, au moins une fois par législature. Il s'agit donc de définir les indemnités pour la législature 2016-2021, la dernière révision datant de 2011.

Comme les augmentations proposées n'ont pas été prévues dans le budget 2016, elles entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

2. OBJET DU PREAVIS

La Loi sur les communes fixe les obligations de la Municipalité aux articles 2, 3 ainsi que 41 à 45. De plus, les articles 72 à 82 de ladite loi définissent les tâches spécifiques qui sont attribuées au Syndic.

A l'exception des grandes communes, le mandat de Municipal repose sur le principe de milice, à savoir une fonction politique et publique qui doit pouvoir se réaliser en parallèle avec d'autres activités, notamment professionnelles.

La Municipalité observe une augmentation constante du volume des tâches et du nombre de dossiers à traiter. La complexité des situations exige un engagement toujours croissant.

De plus, de nombreuses séances de travail ont lieu pendant la journée, de même que le suivi des divers chantiers et autres activités. Les exigences du monde économique et professionnel font que les employeurs ont de plus en plus de difficultés à accorder des privilèges pour les élus. Cela oblige les Municipaux à jongler pour concilier, vie professionnelle et mandat politique, sans oublier les effets inévitables sur la vie de famille.

La fonction de Municipal ne peut donc plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique. Cette tendance est constatée dans l'ensemble du canton.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES COMMUNES

Dans le tableau ci-dessous, vous pourrez constater que la comparaison est difficile. Toutefois, les informations obtenues montrent que, dans les communes de la région de taille comparable, les salaires des élus municipaux sont dans l'ensemble plus élevés que ceux versés à Pampigny, jusqu'à ce jour.

Nombre habitants	709	882	960	981	1'363
Forfait syndic	16'300.--	25'000.--	16'800.--	10'000.--	12'000.-- y.c.vac
Forfait vice-syndic	10'900.--	19'000.--	12'000.--	6'500.--	9'000.-- y.c.vac
Forfait municipaux	10'900.--	19'000.--	11'200.--	6'500.--	9'000.-- y.c.vac
Vacations à l'heure	50.--	45.--	50.--	45.--	45.-- y.c.vac

4. PROPOSITIONS MUNICIPALES

Pour la législature 2011-2016, les rétributions de la Municipalité étaient basées sur un prix horaire de Fr. 35.-- + l'indemnité de vacances qui s'élève en fonction de l'âge à :

8.33%	- de 50 ans, soit Fr. 37.90
10.64%	de 50 à 60 ans, soit Fr. 38.70
13.04%	+ de 60 ans, soit Fr. 39.55

A l'avenir nous vous proposons de supprimer l'indemnité de vacances et de fixer les tarifs, pour la législature 2016-2021, à :

31 décembre 2015 - 1'124 habitants (2011- 980 habitants)

	2011-2016	2016-2021
Syndic :		
Indemnité fixe par an	Fr. 10'000.--	Fr. 13'500.-- y.c. vac.
Indemnité pour frais non facturés par an	Fr. 1'000.--	Fr. 1'000.--
Municipal :		
Indemnité fixe par an	Fr. 7'000.--	Fr. 9'000.-- y.c. vac.
Indemnité pour frais non facturés par an	Fr. 400.--	Fr. 400.--
Indemnités pour tous		
Indemnités horaires	Fr. 35.--	Fr. 45.-- y.c. vac.
Indemnité auto par km	Fr. 0.60	Fr. 0.70

Les forfaits sont calculés sur la base de :

- 50 séances annuelles à 4 heures, y compris séances du Conseil communal et préparation des séances pour les Municipaux
- 50 séances annuelles à 6 heures, y compris séances du Conseil communal et préparation des séances pour le Syndic.

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Pampigny vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY

- Vu le préavis municipal no 11-2016 du 23 août 2016,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de fixer les traitements et vacations de la Municipalité pour la législature 2016-2021 selon le point 4 du présent préavis,
2. de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser